

COMPTE RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Mai, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12
Date de la convocation	11 Mai 2022

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LE COURTOIS Anthony	RETO Ronan
	POISSEMEUX Emmanuelle	MONNIER Karine	TRIBALLIER Stéphanie
	BOURHIS Typhaine	CORFMAT Jean-Pierre	FERRAND Jacky

ABSENTS

EXCUSES	BOLAN Alexandre	LE BRUN Delphine
NON EXCUSES	HALLIER Cécile	

Désignation du secrétaire de séance : MONNIER Karine

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 01 Mars 2022
- Acquisition d'une licence IV
- Adhésion des communes de Centre Morbihan Communauté au SMGBO
- Décision modificative
- Rapport de la CLECT
- Organisation des élections
- Commerce : Architecte
- Questions et informations diverses

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.

Adoption du compte rendu de la réunion du 17 Mai 2022

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le compte-rendu du 17 Mai 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Acquisition d'une licence 4 par la commune

Délibération 2022-05-17-01

Monsieur Le Maire rappelle la législation concernant l'acquisition et l'exploitation d'une licence de 4^{ème} catégorie :

« La dernière licence de 4^o catégorie d'une commune ne peut pas être transférée sans accord du maire (art. L 3332-11 du code de la santé publique). Pour conserver cette dernière licence, une commune peut procéder à son acquisition.

Conditions de fond

Une commune peut reprendre un commerce et notamment un débit de boissons (TA Clermont-Ferrand, 21 octobre 1983, *Tay*, AJDA 20/3/1984 p. 166) si, en raison de circonstances particulières de temps et de lieu, un intérêt public local justifie son intervention (CE, 30 mai 1930, *chambre syndicale du commerce en détail de Nevers*, n° 06781). Cet intérêt public local peut résulter notamment de la carence de l'initiative privée.

Formes d'exploitation

Trois possibilités sont envisageables.

a) Gestion directe

La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du service public. Il lui appartient alors de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R 2221-11 du CGCT).

b) Contrat administratif

La commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif. Pour être qualifié d'administratif, le contrat doit être conclu soit pour l'exécution d'une mission de service public, soit pour la satisfaction de l'intérêt général. Dans ce dernier cas, il comporte des clauses exorbitantes du droit commun.

Selon le degré d'intervention de la commune, elle peut choisir entre la régie intéressée (rémunération forfaitaire du gérant et déficit éventuel comblé par la commune), la concession (rémunération de l'exploitant sur les usagers) ou la gérance (qui se distingue de la régie intéressée dans la mesure où la collectivité décide seule de la fixation des tarifs).

c) Bail commercial

Le bail commercial comporte un certain nombre de garanties pour le preneur, notamment un droit au renouvellement du bail et le versement en sa faveur d'indemnités d'éviction en cas de non renouvellement du bail. »

Dans le cadre de la mise en place du nouveau bar épicerie sur la commune, l'achat d'une licence 4 est donc nécessaire. Monsieur BOLAN qui possède la dernière licence de la commune propose de la céder pour 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser à l'unanimité des membres présents Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition de cette licence.

Adhésion de Centre Morbihan Communauté au SMGBO

Délibération 2022-05-17-02

Suite au processus de scission de Centre Morbihan Communauté, le 23 novembre 2021, Le Préfet du Morbihan a pris les arrêtés de création de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La loi ne prévoit pas que les deux Communautés de Communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées automatiquement à Centre Morbihan Communauté.

Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire ont délibérés pour exprimer leur volonté d'adhérer au SMGBO.

La commune de Le Cours en tant que membre du SMGBO est amenée à se prononcer sur cette adhésion.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider cette adhésion.

Décision modificative du budget primitif

Délibération 2022-05-17-03

Une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin de prendre en compte une opération d'ordre intégrant des dépenses des comptes 2031 et 2033 au compte 2313 pour 3 031.06 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 041 Opérations d'ordre : transferts entre chapitres

À l'article 2033 Frais d'insertion	+ 291.46 €
À l'article 2031 Frais d'études	+ 2 739.60 €

Au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés

À l'article 1641 Emprunts en euros	- 3 031.06 €
------------------------------------	--------------

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 041 Opérations d'ordre : transferts entre chapitres

À l'article 2312 Terrains	+ 2 739.60 €
À l'article 2313 Constructions	+ 291.46 €

Au chapitre 23 Immobilisations en cours

À l'article 2313 Immobilisations en cours – construction	- 3 031.06 €
--	--------------

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.

Approbation du rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et transfert de cette compétence au Centre Intercommunal de Questembert Communauté (CIAS) au 1^{er} janvier 2022

Délibération 2022-05-17-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211- 5 et L5211 - 7 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de finances 2017 ;

Vu la modification des statuts de Questembert Communauté par délibération n° 2021 07 03 du 5 juillet 2021;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 8 mars 2022 ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 8 mars 2022 (annexe 1) concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence action sociale au CIAS de Questembert Communauté au 1^{er} janvier 2022

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes liées à cette compétence transférée de Questembert Communauté au CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2022 concernant l'évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Prend acte du montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT.

Charge le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Organisation des tours de garde pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022

1^{er} tour le 12 juin 2022 :

8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Ronan	Alexandre	Jacky	Karine
Jean-Pierre	Typhaine	Chantal	Hervé
Stéphanie	Emmanuelle		Anthony

2^{ème} tour le 19 juin 2022 :

8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Ronan	Alexandre	Jacky	Karine
	Emmanuelle	Chantal	
	Anthony		

Création du bar/épicerie multi-services : choix de l'architecte

Délibération 2022-05-17-05

Le projet de création d'un bar/épicerie multi-services doit commencer dès maintenant pour une ouverture en 2023 ou 2024. Pour cela, il faut dans un premier temps choisir un maître d'œuvre afin d'élaborer les plans et estimer les coûts. Cela nous permettra ensuite de réaliser les premières demandes de subvention.

Pour cela nous avons le choix entre lancer un marché en procédure adaptée ou faire des demandes de devis directes car le montant sera inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Après délibération il est décidé, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à demander plusieurs devis auprès d'entreprises.

Questions et informations diverses

Rapport sur les différentes commissions :

Voirie, Services Techniques et Sport (Hervé BROHAN) :

Une mission de PATA a été effectuée sur la commune.

Des travaux sur un trottoir ont été effectués du bourg jusqu'au lotissement de « La Renauderie » ainsi que sur le parking de l'école. La cour sera faite en juillet.

Une entrée PMR a été faite pour le city Park.

La deuxième phase d'installation du City Park a été validée en commission. Plusieurs éléments seront ajoutés (Balançoire « nid d'oiseau », Street Workout, Agrès de fitness et peinture au sol) pour un montant total d'environ 26 000 € TTC.

Vie communale (Chantal LABEUR):

Le logement 9 rue des fauvelles sera libre à partir du 1^{er} juin. Quatre dossiers ont été déposés et c'est Madame Le Luel Amélie qui a été sélectionnée.

La commune s'est inscrite au concours des villes et villages fleuris. Une réunion s'est déroulée lundi 16 mai à Lauzach. Un dossier de présentation est à réaliser avant le 20 juin pour présenter la commune et ses aménagements.

Culture (Chantal LABEUR):

Un nouveau festival va être créé en alternance avec festi'mômes. Pour la première édition un cirque sera présent sur deux communes du territoire.

Le salon du livre se déroule en ce moment, une illustratrice est intervenue à l'école lundi 16 mai.

Aménagement du territoire et environnement (Joël TRIBALLIER):

Lotissement :

La vente des deux derniers lots du lotissement des balcons de l'Arz est assez compliquée (nombreux désistements). Nous attendons un retour d'un couple intéressé pour un des lots en début de semaine prochaine et nous relancerons une annonce sur le bon coin pour un ou deux lots.

Le désamiantage du hangar prévu sur une des parcelles est en cours.

Les travaux du lotissement sont terminés, la DAACT a été déposée.

PLUi :

Pour la modification du Plui qui est à venir deux demandes ont été faites par la Commune : un changement de l'accès au lotissement des balcons de l'arz entraînant une modification de l'OAP ; une modification du zonage d'urbanisme sur le site du stade municipal (voir document transmis lors du conseil)

Commerce :

Une visite de plusieurs commerces multi-services sur d'autres communes sera organisée dans les semaines à venir. Tous les membres du conseil municipal sont invités à y participer. Cela permettra de réfléchir sur le futur projet de Le Cours.

Points sur les attributions des lots du marché de travaux des vestiaires de football :

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot 01 : TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT : SARL LE LUHERN de BOHAL : 14 164 €

Lot 02 : GROS ŒUVRE : SARL construction MAM de QUESTEMBERG : 59 047 €

Lot 03 : ENDUITS EXTERIEURS : EXCELL ENDUIT de CARO (Devis direct : marché infructueux) : 6 808 €.

Lot 04 : CHARPENTE BOIS : SARL THETIOT de LA CHAPELLE CARO : 9 042 €

Lot 05 : COUVERTURE ARDOISES ET BACS ACIER : SARL STEVANT de MOLAC : 19 698 €

Lot 06 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : SARL ROUXEL de MALANSAC : 21 500€

Lot 07 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS : SARL THETIOT de LA CHAPELLE CARO : 17 170€

Lot 08 : CLOISONS CARROBRIC, PLAFONDS, ISOLATION : SARL BONNO de LE COURS : 29 766 €

Lot 09 : CHAPES, CARRELAGE, FAÏENCE : SAS MOTHERON de AMBON : 30 000 €

Lot 10 : PEINTURES : SARL DEBAYS de PLEUCADEUC : 2 350 €

Lot 11 : ELECTRICITE : SAS LME de VANNES : 21 000 €

Lot 12 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – VENTILATION : SAS ALCIA BRETAGNE SUD DE PLOERMEL : 69 890 €

Date du prochain conseil : 5 juillet 2022

L'ordre du jour étant clos la séance est levée